

## DECISION

### **DEC-25-005 : Contrat de prestation de service pour l'entretien et la vidange du bac à graisse du restaurant scolaire avec la société SFV ENVIRONNEMENT**

Le Maire d'Erbray,

**VU** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération en date du 3 juin 2020 du conseil municipal donnant délégation au maire, au nom de la commune, à l'effet de prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres : d'un montant inférieur au seuil réglementaire au-delà duquel les procédures formalisées sont requises, s'agissant des fournitures et des services, d'un montant inférieur à 100.000 €, s'agissant de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

**Considérant** la nécessité pour la collectivité de conclure un contrat pour l'entretien et la vidange du bac à graisse du restaurant scolaire ;

**Considérant** que la proposition de la société SFV ENVIRONNEMENT répond aux besoins de la collectivité en la matière ;

### **DECIDE**

**Article 1** : Approuve le contrat de prestation de service pour l'entretien et la vidange du bac à graisse du restaurant scolaire avec la société SFV ENVIRONNEMENT, sise 3 rue du Lavoir, 44590 DERVAL.

**Article 2** : Dit que le contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du mars 2025, renouvelable 1 fois pour la même durée, pour un montant annuel de 165,00 € HT (soit 198,00 € TTC).

**Article 3** : La Directrice Générale des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la préfecture de Nantes ;
- notifiée aux intéressés.

A Erbray, le 10 mars 2025  
Le Maire  
Isabelle DUFOURD-BOUCHET

